



Ville de Saint-Pierre

☎ : 0262.96.65.03

Direction de l'Éducation

Hôtel de Ville, le 29 Mars 2018

Madame l'Inspectrice,
Messieurs les Inspecteurs,
BP 32 Rue de Cayenne

97410 SAINT-PIERRE CEDEX

Objet : Mission d'ATSEM - Nouvelle organisation.
N/REF: JP/PH/LP 03

Madame l'Inspectrice, Messieurs les Inspecteurs,

Avec la diminution des effectifs, la municipalité de Saint-Pierre doit s'appuyer dorénavant sur ses agents permanents au sein des écoles, à savoir : ATSEM/ Agents Polyvalents d'entretien et de restauration/Gérants/Agents de cour.

S'agissant des ATSEM :

- Il importe de rappeler que la mission de l'agent s'inscrit dans le cadre du décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Le décret dispose que ces agents :
 - « appartiennent à la communauté éducative »
 - « (...) sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour (...) l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ».
- le nombre de permanentes ATSEM est d'ores et déjà inférieur au nombre de classes maternelles de la commune et le sera de plus en plus. Aussi, veuillez prendre en considération les orientations suivantes :
 - 1 - L'agent ATSEM n'est plus affecté à une classe en permanence mais à l'école dans son ensemble.
 - 2 - Priorité doit être donnée à l'hygiène et la sécurité pour l'ensemble des classes.
 - 3 - Il n'y a plus de remplacement d'ATSEM momentanément absent au sein d'une école.
 - 4 - Il n'y a plus de possibilité d'affectation permanente d'ATSEM en Grande Section.
 - 5 - Il y a lieu que les élèves de Grande Section soient en surveillance pendant la pause méridienne. Chaque école doit, comme convenu, informer son Conseil d'école par inscription de ce point au 2^{ème} Conseil d'école (année scolaire 2017-2018).

6 - Pour rappel, les horaires des ATSEM sont :


- **lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h30 à 16h30.**
 - **Dont : de 11h à 11h30 pause déjeuner et de 13h45 à 14h pause.**
- Certaines ATSEM sont positionnées sur la mission Accompagnateur de Transport Scolaire (ATS). A ce titre, leurs horaires sont :
 - **ATS du matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 16h00 (dont mission ATS de 7h à 8h30).**
 - **ATS du soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h (dont mission ATS de 15h30 à 17h).**
 - **ATS du matin et du soir : très peu d'ATSEM sont concernées. La Direction de l'Education informera directement les écoles de leurs horaires spécifiques.**
- Dans le cadre de la mission principale et prioritaire d'hygiène et de sécurité, chaque directeur d'école, s'agissant du temps scolaire, doit, comme convenu, établir un planning de rotation des ATSEM sur 2 jours. Seule l'ATSEM de la classe passerelle reste fixe. En cas de double niveau, le niveau inférieur est privilégié (exemple : si une seule Atsem pour une MS et une PS/MS, Atsem affectée en PS/MS.)

Je vous demanderai de bien vouloir assurer la plus large diffusion possible cette nouvelle organisation auprès des directrices/directeurs d'école et du personnel enseignant.

Je vous prie de croire, Madame l'Inspectrice, Messieurs les Inspecteurs, en l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Services



DE JOUVANCOURT Jacqueline